

# ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1.« PENSIONS »

### Préambule :

**La présente annexe fait partie intégrante du Règlement Intérieur de L' EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux Sèvres. Elle vient le compléter en apportant des précisions concernant les règles propres au règlement des pensions.**

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement son article 82, la collectivité fixe les modalités d'exercice de ses compétences dans le domaine de la restauration et de l'hébergement. Par ailleurs, l'article L 214-6 du Code de l'Éducation dispose que "la Région assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les lycées dont elle a la charge".

### I - DISPOSITIONS GENERALES :

Le choix du régime à l'entrée en formation (externe, demi-pensionnaire, interne-externé ou interne) détermine la pension due à chaque trimestre.

Les prix des pensions et des frais annexes (photocopies) sont fixés forfaitairement pour l'année civile par le Conseil d'Administration de l' EPLEFPA.

Pour les élèves, le paiement de la pension est exigible au début de chaque trimestre à raison des 4/9ème au premier, 3/9ème au second et 2/9ème au troisième.

Pour les apprentis, le paiement de la pension est exigible au début de chaque trimestre en fonction du nombre de semaines effectuées dans le centre.

Les apprenants disposent d'une carte leur permettant l'accès au self. Une première carte est offerte à l'apprenant pour toute sa scolarité sur l'établissement. En cas de perte, une nouvelle carte devra être achetée selon le tarif voté au conseil d'administration.

Le service restauration est accessible du lundi au vendredi les semaines où les formations sont dispensées.

L'internat fonctionne du lundi soir au jeudi soir. Toutefois, sur le site de Melle, un internat peut être proposé le dimanche soir moyennant une participation dont le montant est voté en conseil d'administration.

### II - REMISE DE PENSION

Les remises de pensions ou remises d'ordre sont calculées hors congés à raison de 100 % :

- pour les périodes de stage durant la période scolaire

- pour les périodes en distanciel
- pour toute exclusion de l'établissement
- pour toute démission
- pour les voyages d'études
- pour les absences pour maladie au-delà de 15 jours
- pour prescription médicale ou raison familiale dûment justifiées.

Le service comptabilité de l'établissement déduit 100 % du montant de la pension sur la base du tarif forfaitaire annuel, calculé sur 180 jours.

En aucun cas la remise ne peut porter sur les frais annexes (photocopies,...) qui restent dus en toutes circonstances.

Dans les autres cas, aucune remise n'est effectuée.

### **III - CHANGEMENT DE RÉGIME**

L'inscription à la demi-pension et à l'internat vaut pour l'année entière.

A titre exceptionnel, un seul changement de régime pourra être autorisé par le chef d'établissement en cours d'année scolaire.

Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

Les demandes de changement de régime, formulées par écrit et par le responsable légal de l'élève mineur ou par l'élève majeur, doivent être reçues par le chef de l'établissement 15 jours avant la fin du trimestre (15 décembre et 15 mars).

Pour toutes les classes, quelles que soient les dates des épreuves d'examen, la pension du troisième trimestre reste due dans sa totalité.

### **IV - INTERRUPTION DE SCOLARITÉ**

La remise d'ordre est accordée pour les démissions écrites adressées au chef d'établissement.

Aucune remise ne sera effectuée pour toute interruption après le 1er juin.